AR Prefecture
047-214702177-20260416-AP_2026_013-AI
Reçu le 16/04/2026

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2026-013

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de PUYMIROL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation de Monsieur Jean-Michel VIDAL en qualité de 4ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Michel VIDAL,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Jean-Michel VIDAL**, 4ème adjoint au maire, est délégué, **à compter du 21 mars 2026,** aux affaires suivantes :

- la gestion du patrimoine communal (travaux, sécurité, règlementation des usages et des accès, petite entretien..)
- la gestion des dossiers annuels développés dans le PPI 2026-2032
- la gestion du parc matériel (atelier municipal et inventaire, entretien machines, renouvellement matériel, contrôle des consommations des fluides..)
- les questions relatives à l'environnement, aux réseaux
- la voirie et les espaces verts
- les questions relatives aux cimetières et au cadre de vie

Article 2 : Ces délégations n'entraînent pas délégation de signature des documents. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Puymirol le 16 avril 2026

Le Maire – Emmanuel FAURE

MAIRIE DE PUYMIROL
LOT ET GARONNE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue de Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa publication